Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-031-19682/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire n°3 avec la société Keolis Autocars de Provence relatif à l'accord-cadre pour la ligne C616 "Saint Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, Belcodène, la Bouilladisse vers Fuveau et Gréasque"

176173

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 19/07/2021 à la Société KEOLIS AUTOCARS DE PROVENCE un marché public (n°Z210185F00) ayant pour objet l'exploitation de services de transports scolaires métropolitains, Ligne C616, « Saint Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, Belcodène, la Bouilladisse vers Fuveau et Gréasque », arrivé à échéance le 19/07/2025.

Les prestations de cet accord-cadre ont été intégrées au nouveau Lot 5 Bassin Minier de la consultation n°72250008, en cours d'attribution suite à un recours précontractuel ne permettant pas de notifier ce dernier avant son échéance contractuelle.

En date du 4 janvier 2026, le nouvel accord-cadre n'était pas encore notifié, il a été nécessaire de continuer l'exécution de l'accord-cadre n° Z210185F00 du 5 janvier 2026 au 30 avril 2026 inclus, afin d'assurer la continuité du service public.

L'objet du présent protocole est de prolonger ce deuxième protocole pour la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026, afin de régler les services effectués pendant cette période et de régulariser la révision de prix du protocole n° 2 de la période du 5 janvier2026 au 30 avril 2026.

Le montant de ce protocole (annexé au présent rapport) s'élève à 171 674,52 euros HT, soit 188 841,97 euros TTC.
Les montants mentionnés ci-dessus sont les prix révisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le bien-fondé des demandes de la société KEOLIS AUTOCARS DE PROVENCE et la réalité des prestations exécutées à la demande de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et la société KEOLIS AUTOCARS DE PROVENCE afin de rémunérer les prestations de transport de la ligne C616, marché n° Z2101285F00, pour la période du 1er mai 2026 au 5 juillet 2026 inclus, plus la révision des prix du protocole n° 2 du 5 janvier 2026 au 30 avril 2026 pour un montant total de 171 674,52 euros HT, soit 188 841,97 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026